
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02
FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables n'est pas divisé aux fins électorales;

ATTENDU QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité de Baie-des-Sables est de 620 habitants;

ATTENDU QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

ATTENDU QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance ordinaire du 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue sur ce dernier le 28 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le règlement portant le numéro 2024-02 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité des Sables se compose du maire et de quatre (4) conseillers.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2024-10-07

Dépôt du projet de règlement : 2024-10-07

Adoption du projet de règlement : 2024-10-07

Avis public – Assemblée publique de consultation:

Assemblée publique de consultation :

Adoption du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission copie conforme MAMH / DGE :